

Politique indemnitaire IATS 2012 -2013

SRH V. CHUPIN - 23/01/2013

1 - Enveloppe statutaire

2008	2009	2010	2011	2012	2013	
120 100€	127 455€	135 171€	135 482€	135 482€*	135 482€*	*Gel de l'enveloppe 2012. Pas d'information sur l'enveloppe en 2013. Une demande de prise en compte des transformations et créations d'emplois (campagne 2012 et 2013) a été faite.

2 - Bilan de la politique indemnitaire 2012

2-1 Politique indemnitaire - fonctionnaires sur budget Etat

Rappel réglementaire : Les primes ont un caractère personnel, leur montant est essentiellement variable et lié à l'exercice effectif des fonctions, aux sujétions particulières, à la manière de servir et aux travaux supplémentaires. Il n'existe pas de minimum « syndical ». Un agent dont le travail ne donne pas satisfaction peut même ne pas avoir de prime.

En 2012, les primes ont fait l'objet d'une attribution sur la base d'un taux individualisé, déterminé par référence à la prime de l'année antérieure hors prime de fin d'année et ajustements nécessaires suite à une prime diminuée ou majorée à titre exceptionnel avec sur la fin d'année, pour chacun :

- + ou les prises en compte des ajustements pour changement de grade et corps ou de quotité de travail sur l'année.
- maintien de la revalorisation de 100€ des ATRF 2^{ème} classe.
- et une répartition du reliquat : 24 900€ (dont abondement SAIC).
- sur la base de l'appréciation du chef de service sur l'activité de l'année selon la grille et les montants suivants :

	2012		Pour mé	moire 2011	Pour mémoire 2010		
	Montants	Nombre de bénéficiaires	Montants	Nombre de bénéficiaires	Montants	Nombre de bénéficiaires	
☆	460€	3	460€	8	440€	12	
\$\$	560€	9	520€	3	-	-	
ተ ተ	660€	13	580€	14	540€	12	
ተ ተተተ	760€	3	690€	2	-	-	
***	945€	14	800€	12	740€	16	
Manière de servir insuffisante	0€	2	0€	0	0€	0	
CLM / CLD	0€	2	0€	1	0€	2	
		46		40		42	

2012 2011

	Corps	Nature prime	Prime moyenne annuelle (référence PPRS) Réf. 01/07/10	Crédit Ministériel annuel (référence PPRS) Réf. 01/07/10	Taux moyen des IAT PFR, PPRS versés aux personnels dans les EPCSCP Réf. 2008	Taux moyen des IAT PFR, PPRS versés aux personnels EC Lille Réf. 2011 (bilan social)	Prime moy. ENSAIT en 2012	Nb de pers	Nb. ETP	Montants mini et maxi servis	Nb de pers	Montants mini et maxi servis
CFP	ATRF 2ème	PPR	716,77 €	716,77 €								
	classe ATRF 1ère classe	PPR	1 129,05 €	1 693,58 €	. 1 728 € . 1 752 €	1 270 €	2 446 €	26	17,85	110€ 3 368€	22	798€ 3 288€
С	ATRF ppl 1ère et 2ème classe	PPR	1 155,72€	1 733,58 €		2 022 €						
	ADJAENES 1ère classe ADJAENES ppl 1ère et 2ème classe	IAT				2 022 €						
	technicien CN & CS	PPR	1 360,19 €	2 040,29 €	2 387 €	2 706 €						
В	SAENES < 8ème échelon	IAT			2 720 €	2 479 €	- 3312€	13	12,3	1 143€ 4 170€	12	2 866€ 4 025€
	Technicien CE	PPR	1 524,66 €	2 286,99 €	2 387 €	3 030 €						
	SAENES > 8ème échelon	IFTS			2 720 €	2 479 €						
A	Ingénieur d'études	PPR	2 500,36 €	3 333,81 €	3 684 €	3 831 €	- 5375€	7	6,8	4 356€ 6 450€	8	4 208€ 6 305€
	et APAENES	PFR			4 373 €	5 041 €						
								46	36.95		40	

2-2 Politique indemnitaire - contractuels sur budget propre

Pour information, les contractuels administratifs, techniques et de recherche (hors contrats de recherche spécifiques et INNOTEX) pérennes rémunérés sur ressources propres ont bénéficié d'une prime exceptionnelle variable, calée cette année sur les mêmes montants bruts salariés que la prime de fin d'année des fonctionnaires, soit de 460€ à 945€. Les attributions individuelles ont été faites selon les mêmes critères que pour les titulaires en fonction de l'ancienneté, de l'appréciation des chefs de service sur la manière de servir et l'investissement professionnel sur l'année. L'attribution s'est faite sur le même principe d'étoiles au prorata du temps de présence.

	2012		
	Montants	Nombre de bénéficiaires	
*	460€	-	
**	560€	1	
**	660€	9	
***	760€	3	
***	945€	4	
		17	

Le coût global employeur de ces primes de fin d'année pour l'ENSAIT (ressources propres) s'élève à 14 655€.

		2012		2011				
CFP	Nb de béf.	Montant moyen de la prime de fin d'année (brut salarié)	Montants minimum et maximum servis	Nb de béf.	Montant moyen de la prime de fin d'année (brut salarié)	Montants minimum et maximum servis		
С	6	518 €	305 € à 760 €	8	430 €	84 € à 600 €		
В	6	570 €	231 € à 760 €	4	440 €	0 € à 600 €		
Α	5	888 €	660 € à 945 €	7	840 €	170 € à 1000 €		
Total	17			19				

Le coût employeur est moindre cette année dans la mesure où 6 bénéficiaires sont devenus fonctionnaires fin 2012. Ils ont donc perçu tout ou partie de leur prime de fin d'année sur l'enveloppe indemnitaire Etat. Les primes versées sur ressources propres n'ont pas généré de charges patronales.

Comparativement, le coût global employeur des primes de fin d'année 2011 (ressources propres) s'élevait à **26 800€** pour 19 primes servies variant de 84€ à 1000€.

Ce coût global employeur était en 2010 (ressources propres) de **15 618€** pour 17 primes servies variant de 100€ à 1660€. En 2009, 13 primes avaient pu être versées, variant de 50 € à 1000€ pour un coût global sur le budget de l'Ecole de 4200€.

3 - Politique indemnitaire 2013 (enveloppe indemnitaire Etat) :

Chaque agent en activité percevra mensuellement dès le début d'année sa prime sur la base d'un taux individualisé, déterminé par référence à la prime de l'année antérieure hors prime de fin d'année et ajustements nécessaires suite à une prime diminuée ou majorée à titre exceptionnel (changement de quotité de travail, de grade, de corps, etc.)

Rappel:

- Il s'agit d'un contrat de confiance, et il est toujours possible d'ajuster en cours d'année sur le montant des primes. La répartition du reliquat se fera en fin d'année sur le même principe qu'en 2012 en fonction du montant de ce reliquat.

Le principe d'un alignement AENES et ITRF est maintenu.

Le principe d'une revalorisation progressive de la prime moyenne des Adjoints Techniques de 2ème classe est maintenu et en fonction des crédits disponibles.

Rappel des modalités d'attribution des primes :

Temps partiels	Attribution des primes et indemnités au prorata de la quotité de travail. Le taux maximum étant individualisé et également au prorata. (statut FP article 40)
Congé parental	Ni salaire, ni prime

Rappel de l'incidence du décret d'août 2010 sur l'attribution des primes :

Les textes :

- Décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'état et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés
- Circulaire DGRH C1- n°2011-0244 du 15 septembre 2011 relative à l'incidence de divers congés et situations sur les attributions indemnitaires

Le décret pose le principe du maintien des primes et indemnités, dans les mêmes proportions que le traitement et pendant la durée des congés sous réserve des règles particulières de certains régimes indemnitaires :

Congés annuels (y compris CET) Congés Ordinaires de Maladie Congés suite à un accident de travail ou maladie professionnelle Congés de maternité, d'adoption et de	Maintien des indemnités forfaitaires (ex prime informatique, part F de la PFR). Modulation possible selon l'appréciation du chef de service en fonction de l'impact de l'absence sur la manière de servir et l'atteinte des résultats pour les indemnités liées à la manière de servir, rétribuant des sujétions particulières, représentatives de frais et liées à l'ARTT (ex PPRS, IAT, indemnités horaires pour travaux supplémentaires, part R				
paternité	de la PFR).				
Congés de Longue Maladie	Suppression (en cas d'octroi à titre rétroactif du congé les sommes perçues pendant le				
Congés de Longue Durée	Congé de maladie ordinaire restent acquises à l'agent).				
Fait de grève	L'absence de service fait entraine l'application d'une retenue du 1/30ème indivisible.				

Avis du CT Nombre de votants : Pour Contre Abstention

Représentant des personnels